



N° 27/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/04/2021
Date d'affichage	22/04/2021
Date de séance	28/04/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois d'avril à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X				
Présents	28	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	03	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X	
Absents	02	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	31	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X	
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X	
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X	
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X	
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X	
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X	
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X	
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X	
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X	
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Vanina AMARU	X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X	
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X	
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X	
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X	
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X	
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X	
		SUHAS Mata, Conseillère Municipale		X			
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X	
		NENA Naura, Conseillère Municipale		X			

Délibération N°27/2021/CTE

Relative à l'avis sur la modification des statuts du SPC décidée par délibération n°13/2021/SPC du 19 mars 2021.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

NOTE DE PRESENTATION
N° 27/2021/CTE

OBJET : Relative à l'avis sur la modification des statuts du SPC décidée par délibération n°13/2021/SPC du 19 mars 2021

PJ : Délibération n°13/2021/SPC du 19 mars 2021
Courrier 152/2021/SPC du 25.03.2021

Considérant la délibération n°13/2021/SPC du 19 mars 2021 et notamment ses articles 1^{er} et 2nd, il est demandé aux conseils-municipaux des communes adhérentes d'approuver (ou de désapprouver) les modifications apportées aux statuts du SPC. Pour cela, sont jointes les copies de ladite délibération et du courrier du président de SPC, transmises pour votre information avant décision.

Tel est l'objet de la présente délibération.



DELIBERATION N°27/2021/CTE du 28/04/2021

**Relative à l'avis sur la modification des statuts du SPC décidée par délibération
n°13/2021/SPC du 19 mars 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la Commune :

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-20 ;*
- Vu la délibération n° 13/2021/SPC du 19 mars 2021 relative à la modification des statuts du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPC) ;*
- Vu la lettre n° 152/202021/SPC du 25 mars 2021 transmettant pour avis à la commune cette délibération ;*
- *Oui l'exposé du Maire ;*

Après avoir délibéré en sa séance du 28/04/2021

ADOPTE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SPC comme suite à la communication de la délibération n° 13/2021/SPC du 19 mars 2021 et du courrier du président du SPC, joints à la présente délibération.

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le
..... 03 MAI 2021



'Āmuitahira'a nō te mau 'oire
SPCPF
SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Papeete, le 25 mars 2021

N° 152/2021/SPC

Dossier suivi par :
Ivana SURDACKI

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes adhérentes au SPCPF**

- Objet :** Notification de la délibération n° 13/2021/SPC du 19 mars 2021 relative à la modification des statuts du SPC
- P.J. :** Délibération n° 13/2021/SPC du 19 mars 2021
Un modèle de délibération.

Mesdames, Messieurs,

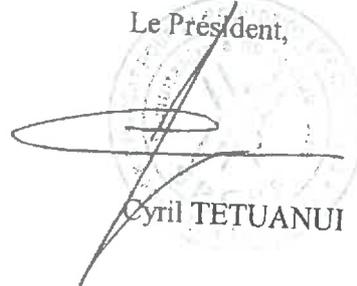
Lors de sa réunion du 19 mars dernier, le comité syndical du SPC a délibéré en faveur de la modification des statuts de notre syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir soumettre cette délibération à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur la modification proposée.

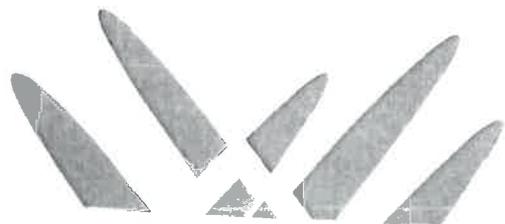
Cet avis devra faire l'objet d'une délibération dont le modèle est joint. Je vous saurai gré de nous la retourner dès que possible.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,



Cyril TETUANUI





'Amuitahira'a nō te mau'oire
SPCPF
SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Délibération n°13/2021/SPC du 19 mars 2021
Relative à la modification des statuts du SPCPF

LE COMITE SYNDICAL

En sa séance du 19 mars 2021 à 10h30, convoquée par le président du SPCPF par lettre n°118/2021 du 08 mars 2021 ;
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Chantal Minarii GALENON étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92 ;

Subdivision	Commune	Nom-prénom	Présent	Représenté par (suppléant)	Procuration à
Australes	Raivavae	FLORES Bruno	1		
Australes	Raivavae	LUISEN Vaite	1		
Australes	Rapa	NARII Tuanainau	0		
Australes	Rapa	PUKOKI Paulina	0		
Australes	Rimatara	HATITIO Artigas	1		
Australes	Rimatara	HATITIO Reva	1		
Australes	Rurutu	LACOUR William	1		
Australes	Rurutu	RIVETA Frédéric	1		
Australes	Tubuai	TAHIATA Fernand	1		
Australes	Tubuai	VIRIAMU Tihina	1		
IDV	Hitiaa o te ra	FLOHR Henri	0		
IDV	Hitiaa o te ra	TAGAROA Tamatoa	0		
IDV	Mahina	FRITCH Edgar	1		
IDV	Mahina	TEUIRA Damas	1		
IDV	Moorea-Maiao	HAUMANI Evans	1		
IDV	Moorea-Maiao	TEARIKI Ronald	1		
IDV	Paea	GEROS Anthony	0		Mike CHONG AH YOU
IDV	Paea	CHONG AYOU Mike	1		
IDV	Papara	AUKARA Sylvana	1		
IDV	Papara	TAAE Sonia	1		
IDV	Papeete	GALENON Chantal	1		
IDV	Papeete	TEMEHARO René	0		GALENON Chantal
IDV	Pirae	FRITCH Edouard	0	LECHENE Eliane	
IDV	Pirae	RAFFIN Yvonnick	0	PORLIER Tiarenuui	
IDV	Punaauia	LISSANT Simplicio	1		
IDV	Punaauia	VERNAUDON Christian	0	PUCHON Cathy	
IDV	Taiarapu Est	JAMET Anthony	0	HIRIGA Saindy	
IDV	Taiarapu Est	VIVISH Titaua	1		
IDV	Taiarapu Ouest	HAMBLIN Tetuanui	1		
IDV	Taiarapu Ouest	POAREU Roniu	0		

Date de réception de l'AR: 25/03/2021

Délibération n°13/2021/SPC du 19 mars 2021 Relative à la modification des statuts SPCPF

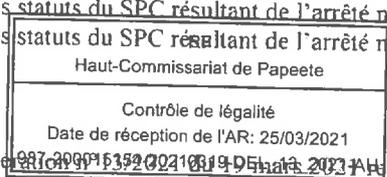
Subdivision	Commune	Nom-prénom	Présent	Représenté par (suppléant)	Procuration à
IDV	Teva l Uta	ALPHA Tearii	0	DOOM Tamatoa	
IDV	Teva l Uta	BERNARDINO Namoeata	1		
ISLV	Bora Bora	TCHE épse MAIARII Nélia	1		
ISLV	Bora Bora	TONG SANG Gaston	1		
ISLV	Huahine	LEMAIRE Gaston	1		
ISLV	Huahine	LISAN Marcelin	0		
ISLV	Maupiti	MAHURU Teiva	0	UTAHIA épse ATUAHIVA Alice	
ISLV	Maupiti	RAUFAUORE Woullingson	1		
ISLV	Tahaa	AMARU Patricia	1		
ISLV	Tahaa	BENNETT Maima	1		
ISLV	Taputapuatea	GOUPIL Juliana	1		
ISLV	Taputapuatea	MOUTAME Thomas	1		
ISLV	Tumaraa	TERAIHAROA Pierre	0		TETUANUI Cyril
ISLV	Tumaraa	TETUANUI Cyril	1		
ISLV	Uturoa	BROTHERSON Matahi	0	ROOPINIA Johann	
ISLV	Uturoa	TAPUTUARAI Judex	1		
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI Henri	1		
Marquises	Fatu Hiva	TUPAI Lucia	1		
Marquises	Hiva Oa	BONNO Jean-Pierre	1		
Marquises	Hiva Oa	FREBAULT Joëlle	1		
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA Françoise	1		
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI Benoît	0	TEIKITEKAHIOHO Taemani	
Marquises	Tahuata	BARSINAS Félix	0		
Marquises	Tahuata	PIOKOE Tahueinui	1		
Marquises	Ua Huka	AUNOA Ranka	1		
Marquises	Ua Huka	OHU Nestor	1		
Marquises	Ua Pou	KAIHA Jacob	1		
Marquises	Ua Pou	KAIHA Joseph	1		
TG	Anaa	MATAI Maima	1		
TG	Anaa	YIP Calixte	1		
TG	Arutua	ELLIS Jenny	1		
TG	Arutua	TAPUTUARAI Reupena	1		
TG	Fakarava	MARO Etienne	1		
TG	Fakarava	TOROHIA Tautahi	0	MARO Etienne	
TG	Fangatau	DIAZ André	1		
TG	Fangatau	NUI Clément	1		
TG	Fangatau	GOODING Jerry	1		
TG	Fangatau	GOODING Vai	1		

Date de réception de l'AR: 25/03/2021

Subdivision	Commune	Nom-prénom	Présent	Représenté par (suppléant)	Procuration à
TG	Hao	BUTCHER épse FERRY Iseult	0		
TG	Hao	MAITAKAMOANA épse APA Mauricette	0	Théodore KAPIKURA	
TG	Hikueru	TEAMO Rémy	0		
TG	Hikueru	TEKURIO Tavahikura	1		
TG	Makemo	TEAHA Toreia	0		
TG	Makemo	TOKORAGI Félix	0	TARAHU Cécile	
TG	Manihi	DROLLET John	0		
TG	Manihi	MATA Judy	1		
TG	Napuka	KELLER Simone	0		
TG	Napuka	RAEA Samuel	0		
TG	Nukutavake	APA Roland	1		
TG	Nukutavake	TAGIHIA Silvano	1		
TG	Puka Puka	TEAOTU Heremano	0	TERIIRERE épse AHINI Poema	
TG	Puka Puka	VILLANT Raphaël	0		
TG	Rangiroa	MARITERAGI Tamatoa	0		
TG	Rangiroa	MAURI François	1		
TG	Reao	LENOIR Matatini	1		
TG	Reao	TEPAKOU Vetea	0		
TG	Takaroa	MAHEAHEA Mack	0		
TG	Takaroa	TEMAHAGA Panaho	0		
TG	Tatakoto	HATUUKU Louis	1		
TG	Tatakoto	TEAGAI Ernest	0		HATUUKU Louis
TG	Tureia	BRANDER Tevahineheipua	0		
TG	Tureia	BRANDER Vaitiare	0		

Présents : 68 (dont 56 titulaires)
Procurations : 04
Votants : 72
Abstention : 00
Vote pour : 72
Vote contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;
Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
Vu le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L5211-20 ;
Vu les statuts du SPC résultant de l'arrêté n° 102/DIPAC du 20 mars 2009, de l'arrêté n° 369/DIPAC du 20 juillet 2009
Vu les statuts du SPC résultant de l'arrêté n° 1690/BJC/DIAC du 11 septembre 2012



Délibération n° 13202100195mars 2021 relative à la modification des statuts SPCPF

Exposé des motifs

Les différentes travaux internes menés dès 2018 ont conduit à des pistes de réflexion sur la nécessaire modification de statut du syndicat.

Le rapport d'observation définitif rendu par la Chambre territoriale des comptes (CTC) à l'échéance de la précédente mandature est venu compléter en partie l'analyse in fine confirmée par la consultation réalisée en août 2020 des délégués syndicaux pour la mandature 2020-2026.

Il en ressort les propositions suivantes :

La compétence promotion de l'institution communale s'accompagne dorénavant d'un accompagnement à la résolution de questions juridiques sur des thématiques liées à « l'administration et à l'organisation des communes » dans un champ à préciser ultérieurement.

Les compétences optionnelles sont dorénavant dotées de compétences communes en matière :

- D'études à caractère général ;
- De conseil et d'accompagnement à la gestion ;
- D'actions de sensibilisation et de communication ;

La mission informatique connaît une modification de son intitulé. Il s'agira désormais d'accompagner les communes adhérentes non seulement en informatique mais également en terme de systèmes d'informations. Cet élargissement du périmètre aux systèmes d'information semble correspondre à une tendance d'avenir pour le département. Il convient, par ailleurs, d'opérer une clarification dans la rédaction des compétences exercées dans le cadre de cette mission. A cet égard les communes adhérentes à la mission seront en mesure de disposer :

- D'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des études et des travaux.
- De la réalisation d'études permettant de mener à bien leur projet dans ce domaine
- De l'acquisition groupée de progiciel par le syndicat pour le compte des communes adhérentes à la compétence de même qu'une assistance à leur utilisation

L'intitulé de la mission « eau potable » est modifié au profit d'une nouvelle plus large. Ainsi la mission « Eaux » inclura désormais l'eau potable ainsi que l'assainissement des eaux usées. Toutefois, le champ d'intervention sera en cette matière limitée aux études à caractère général ainsi qu'à la réalisation d'actions de sensibilisation et de communication. Il s'agit ici d'aborder ce nouveau domaine avec prudence et à moindre coût afin de réaliser les études nécessaires à une meilleure compréhension des tenants et aboutissant dans la mise en œuvre de cette compétence par les communes. Cela permettra in fine de définir le champ d'intervention que le syndicat sera, dans un second temps, en mesure d'apporter à ses collectivités adhérentes. Il s'agit par ailleurs, en matière d'eau potable de préciser l'accompagnement que le syndicat est en mesure d'apporter aux communes adhérentes avec un accent particulier désormais clairement identifié en terme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'adhésion à cette mission élargie comprendra dès lors un appel à cotisation pour les deux éléments qui la constitue. L'adjonction de l'assainissement des eaux usées ainsi clairement identifiée permettrait de plus le soutien de l'agence française de développement (AFD) en terme technique et financier.

Enfin, par anticipation sur les évolutions en cours liées à l'organisation et le fonctionnement interne du SPCPF (audit des systèmes d'informations, la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion financière et ressources humaines plus performant, mise en place d'un circuit de contrôle interne des dépenses) et permettre plus de souplesse organisationnelle, d'autonomie et de responsabilités aux services en leur octroyant des délégations de signature.

Il est proposé de supprimer l'alinéa 6 de l'article 9 des statuts. La suppression de l'alinéa renvoyant automatiquement à l'application du CGCT.

Après débats, les décisions suivantes sont prises :

ADOPTÉ

Article 1 : Les modifications ci-dessous des statuts du SPC sont adoptées :

L'article 4 des statuts du syndicat de la promotion des communes de Polynésie française est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- La promotion de l'institution communale et l'accompagnement à la résolution de questions juridiques relatives à l'administration et à l'organisation des communes ;
- L'information et la formation des élus municipaux.

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- Restauration scolaire
 - Les études à caractère général
 - Le conseil et l'accompagnement à la gestion et l'organisation de leurs services
 - La réalisation d'actions de sensibilisation et de communication

Eaux (potable et assainissement) :

Assainissement

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 25/03/2021

- Les études à caractère général
- Réaliser des actions de sensibilisation et de communication
- Eau potable
 - Les études à caractère général
 - Le conseil et l'accompagnement à la gestion et l'organisation de leurs services
 - Réaliser des actions de sensibilisation et de communication
 - Apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des études et des travaux.
 - Assurer la réalisation des études et de maîtrise d'œuvre des travaux
- Informatique et systèmes d'informations
 - Les études à caractère général
 - Le conseil et l'accompagnement à la gestion et l'organisation de leurs services
 - Réaliser des actions de sensibilisation et de communication
 - Apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des études et des travaux.
 - Assurer la réalisation d'études
 - L'acquisition groupée de progiciel
 - L'assistance à l'utilisation de ces progiciels
- Non adhérents

Il peut réaliser des interventions et études au profit de communes non membres, de partenaires publics, de syndicats intercommunaux et d'associations délégataires, concessionnaires ou gestionnaires d'un service public communal, dans la limite de l'objet du syndicat. Les modalités de ces interventions et études sont définies par convention.

 - En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005, il peut réaliser, par délégation du centre de gestion et de formation, la mise en œuvre d'actions de formation

Article 2 : L'alinéa 6 de l'article 9 est supprimé.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du :



Le Président

Cyril TETUANUI



Le Président

Cyril TETUANUI

RF
Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2021